RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

18 VOLNEY
Société civile immobilière
Au capital de 1.000 €
Siège : [redacted]
RCS PARIS 983 337 965

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze juin,
À dix heures,

Les associés de la société 18 VOLNEY, société immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous [redacted] ont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine LOTHAIRE en sa qualité de co-gérant.
Sont présents :

1°) SOCIETE F.L., propriétaire de 500 parts,
Numérotées de 1 à 500, ci 500 parts

2°) M. Jean-Baptiste LACOSTE, propriétaire de 500 parts,
Numérotées de 501 à 1.000, ci 500 parts

TOTAL *1.000 parts*
Représentant l'intégralité du capital social.

Le Gérant constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

DOCUMENTS :

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Un exemplaire des statuts de la société.
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Gérant déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

La collectivité des associés, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

ORDRE DU JOUR :

Le Gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un co-gérant en la personne de M. LACOSTE ;
- Modifications corrélatives des statuts sous réserve de réalisation ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Gérant donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

J.C. A.C.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, approuve la régularité de la convocation de l'assemblée et constate que le droit de communication et d'information des associés a été respecté, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission des fonctions de Co-Gérant en la personne de de **Monsieur Jean-Baptiste LACOSTE** et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à compter de ce jour.

En conséquence, **Monsieur Antoine LOTHAIRE** restant seul gérant, la collectivité des associés décide de modifier, comme suit, l'article 17 des statuts :

« ARTICLE 17 – NOMINATION DU GERANT

La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non, nommés par décision collective ordinaire.

Monsieur [redacted] demeurant [redacted] est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Monsieur Antoine LOTHAIRE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité à les exercer. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents après la lecture.

M. Antoine LOTHAIRE
Gérant non-associé

[redacted]

SOCIETE F.L.
Associée
Représentée par M. Antoine LOTHAIRE

[redacted]

M. Jean-Baptiste LACOSTE
Associé – Co-gérant démissionnaire

[redacted]

J.L. A.L.